



Moutaphe / Modibo / Kollo / Gassouan
FICHE DE CIRCULATION COURRIER <<ARRIVEE>>

N°Enregistrement	Date d'arrivée	Origine	
7313	20/10/2021	MINISTÈRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES	
Référence	Numéro Ministère	Date du courrier	Type du courrier
06705		15/10/2021	LETTRE

Objet

Clôture de l'exercice budgétaire 2021

Imputation

DN	<input checked="" type="checkbox"/> DNA	CIFP	Div. Banque et Finance
Div. Assurance	<input checked="" type="checkbox"/> Div. Contrôle	Div. Compt. Publique	Div. Collect. et Organisme
Compta Matière	Billeteur	Chef Personnel	Syndicat
<input checked="" type="checkbox"/> ACCT	<input checked="" type="checkbox"/> PGT	<input checked="" type="checkbox"/> RGD	TPR Kayes
TPR Koulikoro	TPR Sikasso	TPR Segou	TPR Mopti
TPR Tombouctou	TPR Gao	TPR Kidal	TPR Menaka
TPR Taoudénit	Autres	<input checked="" type="checkbox"/> Ttes TPRs	TOUTES DIVISIONS

Annotation

Pour attribution	Pour analyse	<input checked="" type="checkbox"/> Pour information	Pour lecture
Pour suivi	Pour étude et avis	Pour représentation	Pour supervision
A classer	Pour éléments de rép.	<input checked="" type="checkbox"/> Pour dispo. à prendre	M'en parler
En instance	Pour suite à donner	A photocopier	Pour Observation
Pour exploitation	Synthèse	Pour diffusion	En parler au...
En rapport avec...	Urgent	Très urgent	Pour transmission à...
Remis à l'intéressé	A Saisir	M'accompagner	Pour publication

Le Directeur National

[Signature]

Le Directeur National Adjoint

[Signature]

Suite réservée

Bamako, le 15 OCT 2021



Le Ministre de l'Economie et des Finances

A

Tous les Ordonnateurs

N°06705
N/MEF-SG

Objet : Clôture de l'exercice budgétaire 2021

J'ai l'honneur de vous rappeler qu'en vertu des dispositions de l'article 6 de la Loi N°2013-028 du 11 juillet 2013, modifiée, relative aux lois de finances, « la loi de finances de l'année contient le budget de l'Etat pour l'année civile... » et de l'article 130 du Décret N°2018-0009/P-RM du 10 janvier 2018 portant règlement général sur la comptabilité publique « le budget s'exécute du 1^{er} janvier au 31 décembre selon le système de la gestion assortie d'une période complémentaire uniquement comptable n'excédant pas un (1) mois, du 1^{er} au 31 janvier de l'année suivante ».

C'est en application de ces dispositions et pour assurer une bonne clôture de l'exercice budgétaire 2021 que les dates limites sont fixées ainsi qu'il suit :

1. La passation des marchés publics :

Le vendredi 05 novembre 2021 à 17 heures 30 minutes pour la fin des avis de non objection sur les projets de marché par les services de la Direction Générale des Marchés Publics et des Délégations de Service Public.

2. Les engagements de dépenses :

- **Le lundi 08 novembre 2021 à 16 heures** pour les engagements de dépenses ordinaires de fonctionnement, des dépenses en capital, des dépenses sur régie d'avances au niveau des services de l'Ordonnateur.

La date limite de réception des dossiers par les services de la Direction Nationale du Contrôle Financier est fixée au **mardi 09 novembre 2021 à 16 heures**. Le Contrôle Financier dispose d'un délai de traitement des dossiers allant du **mercredi 10 au vendredi 12 novembre 2021 à 17 heures 30 minutes**.

- **Le vendredi 10 décembre 2021 à 17 heures 30 minutes** pour les engagements des dépenses de personnel, de la dette, du COVID, du filet social, de la mise en œuvre de l'accord pour la paix, des dépenses de communication, d'eau, d'énergie, des dépenses de transport, des baux, des dépenses d'entretien bâtiment, des dépenses de bourses, des dépenses de l'appui budgétaire, des dépenses sur ressources pays pauvres très endettés (PPTe), des dépenses du plan de réforme de la gestion des finances publiques (PREM), des dépenses sur les charges communes toutes catégories confondues au niveau des services de l'Ordonnateur, les contributions du Mali aux budgets des Organisations internationales ainsi que les comptes spéciaux du Trésor.

La date limite de réception des dossiers par les services de la Direction Nationale du Contrôle Financier est fixée au **lundi 13 décembre 2021 à 16 heures**. Le Contrôle Financier dispose d'un délai de traitement des dossiers allant du **mardi 14 au jeudi 16 décembre 2021 à 16 heures**.

3. Les mandatements et les justifications des avances sur régie :

- **Le vendredi 17 décembre 2021 à 17 heures 30 minutes** pour les ordonnancements et mandatements au niveau des services de l'Ordonnateur.

La date limite de réception des dossiers par les services de la Direction Nationale du Contrôle Financier est fixée au **lundi 20 décembre 2021 à 16 heures**. Le Contrôle Financier dispose d'un délai de traitement des dossiers allant du **mardi 21 au jeudi 23 décembre 2021**.

Tous les mandats visés doivent faire l'objet de transmission par les ordonnateurs aux services de la Direction Nationale du Trésor et de la Comptabilité Publique au plus tard le **lundi 27 décembre 2021 à 16 heures**.

Aussi, les avances faites aux régisseurs doivent être justifiées aux dates fixées dans les différents arrêtés d'institution de régie et au plus tard le **lundi 31 janvier 2022 à 16 heures**. Les montants des avances au titre de l'exercice 2021 non justifiés à cette date doivent être reversés au Trésor Public.

Je vous demande, à cet égard, de prendre les dispositions nécessaires pour assurer le strict respect de ces échéances.

Je vous remercie de votre collaboration.



Le Ministre,

Alousséni SANOU
Chevalier de l'Ordre National

Ampliations :

- Primature.....P/Compte rendu ;
- DNCF, DGB, DGMP, DNTCP.....P/Dispositions à prendre ;
- Tous OrdonnateursP/Dispositions à prendre.

